

RÈGLEMENT INTERNE

De la crèche-nurserie



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Article 1 Désignation et mission de la crèche-nurserie Les Colverts

La crèche-nurserie des Colverts est gérée par l'Association du même nom. Elle a pour but d'offrir un accueil professionnel de qualité et un environnement stable à tout enfant et sa famille, dès la fin du congé maternité et jusqu'à son entrée en 1ère HarMoS. Elle se veut un relais avec les parents, permettant à ceux-ci de concilier vie professionnelle et familiale et d'offrir un environnement d'éveil et de socialisation pour tout enfant accueilli. Les enfants sont encadrés par du personnel formé et en formation. L'équipe éducative propose des activités et des moments de vie en fonction du projet pédagogique : elle assure l'accompagnement de chaque enfant avec une attention particulière à son développement physique et affectif.

Les places d'accueil étant limitées, si une plage horaire ne permet pas d'accueillir l'enfant, il est alors placé sur liste d'attente et la priorité est donnée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle ou sont aux études, ainsi qu'aux familles monoparentales. La priorité est également donnée aux habitants de la commune du Noirmont. Nous rendons également attentifs les parents à ce qu'une place dans le groupe crèche ne garantit pas une place de manière automatique dans le groupe UAPE lorsque l'enfant débute sa scolarité.

La crèche-nurserie des Colverts bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'Action sociale.

Article 2 Modalités d'accueil et horaires

La crèche-nurserie est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

Elle est fermée 3 semaines en été et 2 semaines durant la période de Noël et Nouvel An, ainsi que les jours fériés officiels du Canton du Jura et le pont de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents le plus rapidement possible, au minimum 3 mois avant la fermeture envisagée.

Afin d'assurer un bon fonctionnement du groupe et de pouvoir permettre à l'équipe éducative de proposer des activités extérieures et intérieures de qualité, nous demandons aux parents de respecter les horaires d'arrivées et de départs suivants (en cas d'empêchement majeur, merci de prendre contact avec l'équipe éducative) :

- L'accueil des enfants le matin peut se faire de 6h30 à 9h00. Le déjeuner se fait avec les enfants de 8h à 8h30. Les enfants qui ne prennent pas le déjeuner avec le reste du groupe sont accueillis entre 8h15 et 9h00.

Les horaires pour les accueils et les départs des enfants plus tard dans la journée se déroulent comme suit :

- L'accueil des enfants pour le repas et l'après-midi se fait entre 11h15 et 11h30
- L'accueil pour les enfants venant uniquement l'après-midi : de 13h00 à 13h30
- Le départ des enfants (matinée sans repas) : de 11h15 à 11h30
- Les départs des enfants (matinée avec repas) : de 13h00 à 13h30
- Départ des enfants l'après-midi : dès 16h15

Afin qu'un membre de l'équipe éducative puisse vous transmettre le déroulement de la journée de votre enfant, nous vous remercions d'arriver au plus tard à 17h50.

Afin d'assurer une bonne intégration de l'enfant, une fréquentation de deux demi-journées minimum est demandée.

Article 3 Inscription, résiliation facturation et absences

Inscription et résiliation

Pour la crèche-nurserie des Colverts, l'inscription se fera à l'entrée de l'enfant dans l'institution. Pour cela, les parents apporteront :

- Une copie du livret de famille ou de la carte d'identité de l'enfant
- Une copie du contrat d'assurance-maladie et accidents de l'enfant
- Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile familiale incluant l'enfant
- Les documents nécessaires pour la facturation (voir paragraphe facturation)
- Le carnet de vaccination

Les demandes de changements de contrat peuvent se faire avec la direction : ils seront demandés au minimum 30 jours à l'avance pour le mois suivant et un maximum d'un changement est autorisé pour une année scolaire (en sus du changement du mois d'août en début d'année scolaire).

La résiliation du contrat de prise en charge doit se faire **par écrit au minimum 30 jours à l'avance** pour le mois suivant.

Une finance d'inscription de Fr. 50.- couvrant les frais d'admission sera facturée lors de la 1ère facture.

Facturation

Selon l'arrêté cantonal art.52 alinéa 3 du 01.01.2009 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, les parents doivent remettre les documents suivants lors de l'inscription de leur enfant à la crèche-nurserie des Colverts :

- Les attestations de salaires bruts actualisées du père et de la mère ou tout autre document justifiant des revenus perçus (revenus de placement, gratifications, allocations sociales, allocations pour enfants, contribution d'entretien et rentes).
- Les attestations concernant la perception de bourses et autres subsides de formation dépassant Fr.2000.- par année
- Une copie de la dernière taxation fiscale.

Le revenu mensuel déterminant des parents ou des répondants est calculé selon art 3. de l'arrêté cantonal.

Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires à la fixation du tarif de prise en charge : en cas d'absence et d'erreur avérée, le **tarif maximum** pourra être fixé. Les parents ou répondants sont tenus d'annoncer sans tarder à la direction ou au secrétariat toute modification des bases de calcul concernant le revenu mensuel déterminant. En cas de diminution de revenu d'un ou des deux parents, ces derniers sont responsables d'en avertir rapidement la comptabilité : le montant de toutes les factures déjà émises sera dû et ne pourra être modifié.

Les contributions sont calculées sous la forme d'un forfait annuel basé, au choix des parents, sur un total de **37 ou 45 semaines** de garde par année. Le forfait est facturé mensuellement.

Une année civile comportant 52 semaines, les fermetures annuelles de la crèche ont été prises en compte dans le calcul des forfaits mensuels. Ainsi, le tarif reste le même chaque mois y compris durant les fermetures de la structure même si les enfants sont moins présents ou absents.

Les parents qui choisissent le **forfait de 37 semaines** décident que leurs enfants ne fréquenteront pas l'institution durant les vacances scolaires du Jura. Un tarif majoré de 20 % sera perçu s'ils demandent un dépannage durant ces périodes.

Au besoin, les parents ont la possibilité de demander un placement exceptionnel, dit de « dépannage ». Celui-ci sera accepté en fonction de places disponibles et sera facturé sans majoration sauf dans les cas expliqués précédemment (Forfait à 37 semaines et demandes durant les vacances scolaires).

La facturation est effectuée chaque début de mois pour le mois écoulé et doit être honorée régulièrement. En cas de retard dans le paiement de la facture mensuelle, les frais de rappel s'élèvent à Fr. 10.- pour le premier rappel, puis à Fr. 20.-. Si un troisième rappel est nécessaire, les prestations d'accueil pourront unilatéralement être modifiées ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant d'une manière temporaire voire définitive.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent prendre contact avec la direction ou la personne responsable de la comptabilité afin de mettre en place un plan de paiement.

Les parents qui le souhaitent peuvent être membres de l'Association de la crèche et UAPE des Colverts : une cotisation de Fr. 40.- par année sera demandée. Ils pourront ainsi prendre part aux décisions prises lors des assemblées générales et donner leur avis sur le fonctionnement de l'institution.

Absences

Afin de pouvoir s'organiser au mieux, les répondants de l'enfant sont tenus d'avertir le personnel éducatif lorsque l'enfant ne fréquente pas l'institution.

La facturation est basée sur un forfait mensuel sans déduction en cas d'absences prévues ou imprévues inférieures à 20 jours ouvrables consécutifs.

En cas d'absence supérieure à 20 jours ouvrables consécutifs, les parents peuvent décider d'un retrait partiel de l'enfant. Celui-ci doit maintenir un temps de présence minimal d'un jour ou de deux périodes par semaine. Pour les autres temps de garde convenus, une taxe de réservation correspondant à 20% du tarif s'applique. La taxe de réservation peut être appliquée sur une période maximale de 12 mois. Au terme de ce délai, la convention de placement peut être résiliée ou doit être adaptée au temps de présence effective de l'enfant. (ARR. art. 12, al. 2 et 3)

L'arrêté cantonal du 1^{er} août 2018 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance s'applique à tous les points qui ne seraient pas convenus dans ce présent règlement.

VIE INSTITUTIONNELLE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Article 4 Intégration progressive

L'accueil dans un groupe d'enfants est une étape importante pour l'enfant et sa famille. Afin qu'elle se déroule au mieux, un temps d'adaptation progressif est indispensable. Il permet à chacun, enfant, parents et personnel éducatif, d'apprendre à se connaître et d'établir une relation de confiance réciproque. Elle permet également à l'enfant et à ses parents d'apprendre à se séparer en douceur. Le temps d'intégration est variable en fonction de chacun. Les trois premières intégrations font partie du forfait d'inscription. Si l'équipe pense nécessaire de faire davantage de périodes d'intégrations, celles-ci seront facturées en fonction du temps de présence de l'enfant.

Article 5 Arrivée et départ des enfants

L'enfant arrivera dans la salle avec ses habits de la journée. Pour les enfants de moins d'une année, les parents peuvent les accompagner avec leur pyjama de la nuit et fournir à l'équipe éducative les habits pour la journée, mais la couche doit être changée.

Les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative s'ils ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant. Si la personne mandatée est inconnue de l'équipe éducative, une pièce d'identité pourra être exigée. Dans le cas où les personnes qui viennent chercher l'enfant sont mineures, ceci se fera sous la responsabilité des parents, qui signeront une décharge à cet effet.

Article 6 Repas et allergies

Le déjeuner est servi de 8h00 à 8h30.

Un repas chaud et équilibré est servi à 11h30.

Le goûter se prend aux environs de 15h30.

Les menus proposés aux enfants sont affichés dès le lundi à la crèche et peuvent être consultés sur notre site internet dès le vendredi soir.

Un repas sans viande porcine peut être demandé au même tarif qu'un repas ordinaire.

Sur présentation d'un certificat médical, les allergies ou intolérances alimentaires signalées par les parents sont prises en compte et le menu est modifié dans la mesure du possible. En cas contraire, les parents seront tenus de pallier aux soucis de santé de leur enfant, seul cas pour lequel les enfants ne prendront pas le repas préparé par l'institution.

Pour les enfants de moins d'une année, les parents sont priés d'amener les repas, ainsi que le lait maternel ou maternisé pour leur(s) enfant(s). À partir d'une année, l'équipe éducative proposera l'introduction progressive des aliments du repas des plus grands et à partir de 18 mois à 2 ans, les enfants doivent prendre le même repas que tous (à l'exception des allergies, voir paragraphe ci-dessus).

A l'exception des anniversaires que nous fêtons volontiers avec les enfants dans l'institution, les bonbons et autres sucreries ne sont pas admis en crèche.

Article 7 Les activités

Photos

Le personnel éducatif utilise les photos de manière interne. Un document plus spécifique est annexé à ce règlement. Nous prions les parents de le lire attentivement et de le rendre dûment signé.

Activités et matériel à fournir

Nous souhaitons inscrire notre ligne éducative dans les démarches de promotion de la santé. De ce fait, nous désirons offrir des moments d'activités extérieures par tous les temps. Les parents sont donc tenus de fournir les vêtements appropriés à la saison (casquettes, tenue de pluie ou de neige, etc.). Ces derniers apporteront également deux brosses à dents, une paire de pantoufles, une tenue complète de rechange, ainsi que des couches si l'enfant en a besoin.

Certaines activités (cuisine, peinture, etc.) pouvant être salissantes, il est possible que des taches subsistent : nous rendons attentifs les parents à mettre des habits en conséquence.

Sorties organisées par l'institution

Le personnel éducatif peut, selon la tranche d'âge des enfants, organiser des sorties à pied et en transports publics, ceci sans en avertir préalablement les parents.

Article 8 Maladies-accidents-urgence

En cas de maladie

L'équipe éducative se réfère aux recommandations du pédiatre de référence des Franches-Montagnes, la doctoresse Canelle Broquet (document à disposition des parents sur demande) et ne peut pas accueillir les enfants si leur état général ne permet pas leur accueil dans de bonnes conditions. De ce fait, si l'enfant est présent, il sera à même de participer à toutes les activités de l'institution : l'équipe éducative ne pourra pas garder votre enfant à l'intérieur, même lors d'une demande de votre part afin de ne pas pénaliser les autres membres du groupe.

Pour certaines maladies contagieuses nécessitant un traitement médicamenteux, l'enfant ne pourra être accueilli que 24 heures après la première prise d'antibiotiques, ceci toujours si son état général le permet.

La crèche accepte les enfants vaccinés et non-vaccinés. En cas d'épidémie, les enfants non-vaccinés peuvent être refusés selon décision de la Doctoresse Broquet. Cette dernière pourra fixer la période d'absence.

Si votre enfant présente des signes de maladie durant le temps où il est accueilli dans notre institution, l'équipe éducative prendra les mesures nécessaires pour son bien-être : aucun médicament ne sera administré sans l'avis d'un parent (à l'exception des remèdes homéopathiques).

Toutefois, si aucun parent n'est joignable et que le responsable du groupe juge que l'état de l'enfant nécessite la prise d'un médicament de type paracétamol, ce dernier pourra être administré sans autorisation préalable.

Nous prions donc les parents d'avertir la direction ou le secrétariat en cas de tout changement de données (numéros de téléphones) afin qu'ils puissent être atteints en tout temps

En cas de prise de médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants ne sont acceptés qu'avec une posologie claire notée sur l'emballage. En cas de médication non spécifiée par un médecin, les parents sont tenus de spécifier clairement les heures et la quantité à prendre sur la fiche « administration de médicaments » mise à disposition au vestiaire.

Urgence

En cas d'urgence, l'équipe éducative et la direction sont mandatées pour intervenir soit auprès d'un médecin soit auprès de la permanence médicale de l'hôpital de Saignelégier. Le responsable de groupe peut également faire appel à un service ambulancier en cas de nécessité.

Les enfants doivent être couverts en cas d'accidents de manière privée (une copie du contrat d'assurance devra être transmise lors de l'inscription).

Article 9 Objets personnels

L'apport d'objets personnels à la crèche relève de la responsabilité des parents. En ce sens, l'équipe éducative et la direction déclinent toute responsabilité en cas de dégâts, détérioration ou vol de ces dits objets.

Nous vous prions de ne pas amener d'objets de petite taille afin d'éviter tout risque d'ingestion par les plus jeunes enfants accueillis.

Par ailleurs, les objets électroniques de type console, etc. sont interdits d'usage dans l'institution.

Article 10 Relations parents-équipe éducative

Pour le bien-être de l'enfant accueilli, l'équipe éducative et les parents s'engagent à avoir une relation de confiance et à transmettre les informations nécessaires à une bonne prise en charge.

La direction et l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toutes questions relatives à l'accueil de leur enfant et un entretien peut être demandé en tout temps par l'une des deux parties.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide et un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les divers services médico-psychologiques. En aucun cas, elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable des parents. Légalement, l'institution est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance envers un enfant auprès de l'Autorité de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (APEA).

La crèche-nurserie étant un monde empreint de relations (entre enfants, entre personnel et enfants, etc.), des règles de vie sont édictées et remises régulièrement à jour. Ces règles de vie sont à disposition des parents qui le désirent.

L'intégration d'un enfant au sein d'un groupe d'enfants n'est pas toujours chose aisée et l'équipe éducative met tout en place pour qu'elle se passe au mieux. Par contre, si un enfant transgresse régulièrement les règles, un entretien avec les parents sera demandé par l'équipe éducative. Si aucun changement dans le comportement de l'enfant n'est apparu, que ce dernier perturbe trop la vie du groupe et qu'aucune autre solution ne peut être trouvée, la direction et l'équipe se réservent le droit d'exclure un enfant.

La direction, le comité et l'équipe éducative s'engagent à respecter les règles de confidentialité. Toutes les informations sur votre enfant et sa famille sont garanties confidentielles et ne peuvent être utilisées sans l'accord des représentants légaux.

Les parents et l'institution s'engagent à respecter ce règlement, ceci pour le bien-être de l'enfant au sein de la collectivité.

La direction et le comité de la crèche et UAPE des Colverts se tiennent à disposition des parents.

Le présent règlement peut être changé à tout moment par le comité de la crèche Les Colverts et la direction.

Le Noirmont, septembre 2019

Pour le comité

Marcel Gigandet

la Direction

Marie Lanz

Cindy Henzelin